

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03846
Numéro SIREN : 840 466 783
Nom ou dénomination : 2GUI

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2020 sous le numéro de dépôt 13822

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 23/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/13822

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : 2GUI

Forme juridique : Société par actions simplifiée

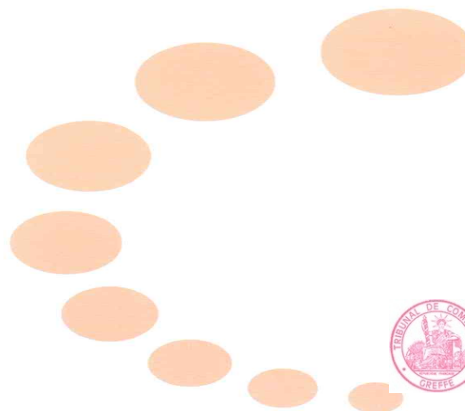
N° SIREN : 840 466 783

N° gestion : 2018 B 03846



du commissaire aux apports

2GUI
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
15 rue Blanchet
94700 MAISONS-ALFORT



du commissaire aux apports leur de l'apport JI

de la mission, qui nous a été confiée par les associés de la société 2GUI,
ération d'apport en nature de titres détenus par Monsieur Hubert Guillou, nous
présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 225-147 du code de

gé est décrit dans le projet d'apport en nature que vous nous avez communiqué. Il
t d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas

s avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie
commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la
de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci
alué et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à
ociété bénéficiaire de l'apport.

renant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le
pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

ort comporte quatre parties :

tion de l'opération

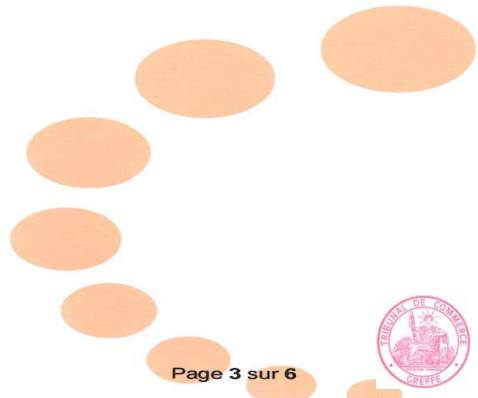
on, évaluation et rémunération de l'apport

es accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

on



description de l'opération	4
texte de l'opération	4
présentation des parties et intérêts en présence	4
personne physique apporteuse	4
société bénéficiaire de l'apport	4
société dont les titres sont apportés	4
description de l'opération	4
caractéristiques essentielles de l'apport	4
avantages particuliers stipulés	5
évaluation, évaluation et rémunération de l'apport	5
description et valeur de l'apport	5
apport	5
valeur de l'apport	5
rémunération de l'apport	5
opérations accomplies et appréciation de la valeur de l'apport	5
opérations accomplies	5
appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la comptabilité	6
appréciation de la valeur de l'apport	6
évaluation	6



J. H. King

Présentation de l'opération

Contexte de l'opération

Hubert Guillou envisage d'apporter les parts sociales de la société NEMESIS qu'il détient dans la société 2GUI, de type holding, dont il est associé.

Présentation des parties et intérêts en présence

Partie physique apporteuse

La société 2GUI va être augmentée par l'apport de 1 250 parts sociales de la société actuellement détenues par Monsieur Hubert Guillou, demeurant 15 rue Blanchet – MAISON-ALFORT.

Bénéficiaire de l'apport

2GUI est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège est situé à 15 rue Blanchet – 94700 MAISONS-ALFORT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 840 466 783, représentée par Monsieur Hubert Guillou en sa qualité de président.

La pour objet sommaire l'acquisition, la détention, la prise de participation dans les sociétés, la gestion de tous titres de valeurs mobilières de sociétés commerciales ou d'autres valeurs mobilières.

Partie dont les titres sont apportés

NEMESIS est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est situé 22 Allée du Cobalt – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 813 127 990, représentée par Monsieur Louis Bultel en sa qualité de gérant.

La pour objet sommaire suivant : « Boulangerie Pâtisserie – Fabrication et vente de produits de boulangerie et de pâtisseries ».

La société opère sous l'enseigne commerciale « BOULANGERIE ANGE ».

Le capital de la société NEMESIS est réparti de la façon suivante :

Monsieur Louis OURANOS détient 3 750 parts sociales, soit 75 %.

Monsieur Hubert Guillou détient 1 250 parts sociales, soit 25 %.

Présentation de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de décret.

Le présent document résume comme suit.

Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est réalisé avec effet à la date d'approbation de l'ensemble des apports et de la répartition du capital en résultant par la société bénéficiaire.



ous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel
dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

clarent que les apports seront placés sous le régime prévu à l'article 150-0-B Ter
al des impôts.

ort est exonéré de droits d'enregistrement.

Il a été agréée en tant que nouvel associé en date du 20 mai 2020.

Avantages particuliers stipulés

Avantages particuliers stipulés.

Description, évaluation et rémunération de l'apport

Description et valeur de l'apport

Hubert Guillou convient d'apporter à la société bénéficiaire les titres suivants qu'il
société NEMESIS :

parts sociales, portant les numéros 3 751 à 5 000, évaluées à 200 000 euros.

globalement estimé à 200 000 euros.

de l'apport

liquant une personne physique, les apports sont valorisés à la valeur réelle.

été des droits sociaux apportés a été évaluée à 200 000 euros.

Rémunération de l'apport

n de l'apport, il sera émis 200 000 actions de la société bénéficiaire, d'un euro de
e, attribuées à Monsieur Hubert Guillou.

Preuves accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

Preuves accomplies

effectués nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des
ux comptes relatives à cette mission.

quière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des
urer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à
ninal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

quels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

ns avec les conseils de l'apporteur et de la bénéficiaire de l'apport afin de
ndre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans
elle se situe.

n du projet de contrat d'apport.



ation de la pleine propriété des titres apportés et qu'ils sont libres de tout
ement.

itation des documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la
iale.

de connaissance des comptes annuels 2018 et 2019 préparés par le cabinet
rtise-comptable Le Desk Fiduciaire.

n de l'évaluation retenue par les parties.

n d'un protocole d'accord de cession de parts sociales de la société NEMESIS au
e l'associé majoritaire, la SARL OURANOS.

ons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société dont les titres
confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements susceptibles
anière significative la valeur des titres apportés.

ciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation table

s envisagé est effectué par une personne physique.

projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée
es de la société dont les titres sont apportés en tant que valeur d'apport.

tte méthode est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au
général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

ciation de la valeur de l'apport

s comptes au 31 décembre 2019 de la société NEMESIS, l'évaluation retenue par
uit une valeur de 100 % de ses titres d'environ 800 K€, pour des capitaux propres
n chiffre d'affaires relativement stable à hauteur de 1.6 M€. Cette évaluation est
existence d'un protocole d'accord de cession de parts sociales au profit de la
IOS signé le 15 janvier 2020.

appeler que l'opération porte sur une participation minoritaire.

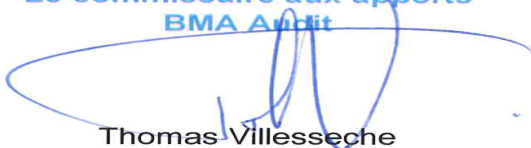
n'a pas mis en évidence de surévaluation de l'apport pour autant que le niveau
activité de la société dont les titres sont apportés se maintienne à l'avenir.

lusion

nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de
nt à 200 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net
moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de
re.

7 juin 2020

Le commissaire aux apports
BMA Audit


Thomas Villesseche

Pour copie certifiée conforme délivrée le 28/07/2020

Page 7 sur 7



